

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

**Province de Québec**  
**MRC Des Maskoutains**  
**Municipalité de Saint-Dominique**

**RÈGLEMENT 2021-371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-335 PORTANT  
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13), la Municipalité a adopté le Règlement numéro 2018-335 portant sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis de ce conseil de modifier ce règlement afin de permettre l'octroi de contrats de services professionnels de gré à gré d'une valeur allant jusqu'au seuil d'appel d'offres publics établi par règlement ministériel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement 2021-371 modifiant le règlement 2018-335 portant sur la gestion contractuelle* a été donné le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté le 2 mars 2021;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 39 du Règlement numéro 2018-335 est modifié et remplacé par le suivant :

*« Tous les contrats d'approvisionnement, les contrats de services autres que professionnels, les contrats de services professionnels et les contrats de travaux de construction comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, peuvent être conclus de gré à gré par la Municipalité.*

*Le fonctionnaire responsable a la responsabilité de vérifier auprès de plus d'une entreprise avant d'attribuer un contrat de gré à gré afin de s'assurer que ce contrat est à l'avantage de la Municipalité. Il doit également documenter les considérations qui l'ont amené à attribuer le contrat à une entreprise plutôt qu'une autre. »*

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

ADOPTÉ à Saint-Dominique, le 6 avril 2021.

Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique

---

Robert Houle  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 2 mars 2021  
Présentation du projet : 2 mars 2021  
Adoption : 6 avril 2021  
Avis public d'entrée en vigueur : 12 avril 2021  
Transmission au MAMH : 12 avril 2021